

Séance du 28 Juin 2022

L' an 2022 et le 28 Juin à 20 heures , le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué , s' est réuni au nombre prescrit par la loi , dans le lieu habituel de ses séances ,à La Mairie sous la présidence de PIERRE Dominique Maire

Présents : M. PIERRE Dominique, Maire, Mmes : COUTIER Francine, GUILLERET Ophélie, MM : BELLOY Patrice, COUTIER Cyriaque, MORAWIEC Jean-Marc, THIRY Jean-Michel

A été nommée secrétaire : Mme COUTIER Francine

réf : 2022_11 :Répartition du capital social SPL Xdemat

La société publique locale dénommée SPL-Xdemat, a été créée le 27 février 2012 par les Départements de l'Aube, des Ardennes et de la Marne, en vue de fournir à ses actionnaires, des prestations liées à la dématérialisation.

Depuis, notre collectivité a adhéré à la société ainsi que les Départements de la Haute-Marne, de l'Aisne, de la Meuse, des Vosges, et de Meurthe-et-Moselle ainsi que de nombreuses communes et plusieurs groupements de collectivités situés sur le territoire des 8 départements.

Fin avril 2022, SPL-Xdemat comptait 3 025 actionnaires.

Chaque année, conformément à l'article 225-100 du code de commerce, l'Assemblée générale de la société doit se réunir avant fin juin, pour approuver les comptes de l'année précédente et affecter le résultat, après présentation des rapports du Commissaire aux comptes.

À l'occasion de cette réunion, d'autres points peuvent lui être présentés tels qu'un point sur les mandats des commissaires aux comptes ou l'adoption d'une nouvelle version du règlement intérieur.

Depuis 2020, il a été décidé d'ajouter à ces points, l'examen de la répartition du capital social suite aux adhésions et sorties intervenues depuis la dernière assemblée.

En effet, tout au long de l'année, de nouvelles collectivités locales ou de nouveaux groupements de collectivités souhaitent devenir actionnaires de la société et achètent à ce titre une action de la société, modifiant la répartition de son capital social. Il arrive également que certains actionnaires décident de sortir de la société et revendent leur action, suite à leur disparition administrative ou faute d'utilisation des outils mis à leur disposition.

Ainsi, depuis le 1^{er} semestre 2021, 330 actions ont été vendues à des collectivités ou groupements de collectivités pour leur entrée au sein de SPL-Xdemat et 7 ont été rachetées pour permettre à 6 actionnaires d'en sortir et un à revendre son action avant sa fusion avec une structure déjà membre. Ces transferts d'actions ont eu pour conséquence de modifier la répartition du capital social. Le capital social, divisé en 12 838 actions, est désormais réparti comme suit :

- le Département de l'Aube : 6 562 actions soit 51,11 % du capital social,
- le Département de l'Aisne : 766 actions soit 5,97 % du capital social,
- le Département des Ardennes : 298 actions soit 2,32 % du capital social,
- le Département de la Marne : 566 actions soit 4,41 % du capital social,
- le Département de la Haute-Marne : 276 actions soit 2,15 % du capital social,
- le Département de Meurthe-et-Moselle : 394 actions soit 3,07 % du capital social,
- le Département de la Meuse : 515 actions soit 4,01 % du capital social
- le Département des Vosges : 381 actions soit 2,97 % du capital social,
- les communes et groupements de communes : 3 080 actions soit 23,99 % du capital social.

Cette nouvelle répartition détaillée dans la liste des actionnaires annexée à la présente, sera soumise à l'approbation de l'Assemblée générale.

Or, selon l'article L. 1524-1 du Code général des collectivités territoriales, applicable aux sociétés publiques locales, « à peine de nullité, l'accord du représentant d'une collectivité territoriale (...) sur la modification portant sur (...) la composition du capital (...) ne peut intervenir sans une délibération préalable de son assemblée délibérante approuvant la modification ».

Il convient donc d'approuver la nouvelle répartition du capital social de la société SPL-Xdemat et d'autoriser le représentant de la collectivité à voter la résolution correspondante lors de la prochaine Assemblée générale de la société.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- approuver la nouvelle répartition du capital social de la société publique locale dénommée SPL-Xdemat, divisé en 12 838 actions, détaillées ci-dessus,
- donner pouvoir au représentant de la collectivité à l'Assemblée générale de la société SPL-Xdemat, pour voter cette nouvelle répartition de son capital social et la résolution en découlant, lors de sa prochaine réunion.

réf : 2022_12 : Avis sur projet de retrait du SPANC du SSE

- *Vu l'adhésion de la commune au SPANC du SSE depuis 2003,*
- *Vu la compétence SPANC de la Communauté de Communes des Crêtes Préardennaises depuis 2005,*

Après présentation du courrier du Président de la Communauté de Communes du 25 Mai 2022 relatif au projet de retrait du SPANC de SSE.

Le Conseil Municipal donne un avis défavorable au projet de demande de retrait du SPANC du SSE pour les 20 communes concernées de la Communauté de Communes des Crêtes au 01/01/2023.

réf : 2022_13 : Fonds de concours : mise aux normes du chauffage du logement communal

Considérant qu'il convient de remettre aux normes le chauffage du logement communal, sis 6 rue Saint Martin,
Considérant que la commune de Guincourt dispose d'un fonds de concours 2022-2026 de 8 010 €,
Vu le diagnostic énergétique réalisé par l'ALE08,
Vu le devis présenté par l'entreprise Thévenin,

Le Maire demande au Conseil Municipal de l'autoriser à solliciter des financements pour la réalisation de ces travaux, notamment auprès de la communauté de communes des Crêtes Préardennaises dans le cadre du fonds de concours.

Montant prévisionnel des travaux TTC : 20 400 €
Fonds de concours (Cretes Préardennaises) : 6 500 €
Coup de pouce CCE : 2 500 €
Récupération de TVA : 3 400 €
Autofinancement : 8 000 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité autorise monsieur le Maire à solliciter les Crêtes Préardennaises dans le cadre du fonds de concours pour un montant de 6 500 €.

réf : 2022_14 : Choix du mode de publicité des actes locaux

Vu le CGCT et notamment son article L.2131-1 dans sa rédaction en vigueur au 1er juillet 2022,
Vu l'ordonnance n°2021-1310 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservations des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements et notamment l'article 40 qui fixe l'entrée en vigueur de la réforme au 1er juillet 2022,
Vu le décret n°2021-1311 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservations des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,
Vu la date d'entrée en vigueur différée qui doit permettre aux collectivités territoriales et à leurs groupements de préparer la mise en oeuvre de la réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservations de leurs actes,
Vu que la commune compte moins de 3500 habitants,

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de choisir la modalité de publicité pour les actes réglementaires et les actes ni réglementaires ni individuels à partir du 1er juillet 2022, sachant que les possibilités suivantes sont offertes:

- l'affichage en mairie
- la publication papier
- la publication électronique

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal choisi l'affichage en mairie pour les actes réglementaires et les actes ni réglementaires ni individuels à partir du 1er juillet 2022.

réf : 2022_15 : Acquisition du terrain Moreau

Dans le cadre de la vente par les Consorts MOREAU, le Conseil Municipal :

- décide d'acquérir la parcelle cadastrée section A numéro 671 lieudit LE VILLAGE pour 1 a 05 ca, au prix de 150,00 €. Les frais d'acte sont évalués à 180,00 €.
- autorise monsieur le Maire à signer l'acte de vente.

réf : 2022_16 : Subvention au Comité de jeunesse

Vu le Budget Primitif 2022 et notamment l'article 65748,

Cette année, la fête patronale se déroulera les 30 et 31 juillet. L'organisation de celle-ci sera confiée au Comité de jeunesse de Guincourt.

Monsieur le Maire propose d'affecter au Comité de jeunesse une subvention de 700 €.

M. Morawiec, en sa qualité de Président du Comité, ne prend pas part au vote.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide d'affecter une subvention de 700 € au Comité de jeunesse de Guincourt pour l'année 2022.

réf : 2022_17 : Entretien du patrimoine

Monsieur le Maire présente 2 devis pour la rénovation du patrimoine, devis présentés auprès de la Région et de l'Etat lors des demandes de subvention:

Entreprise Giraud : 13 915.44 € TTC

Entreprise CBA : 11 166.17 € TTC

Monsieur le Maire propose d'effectuer en priorité les travaux liés à la sécurité des bâtiments, à savoir :

- la réfection des piliers et bas de murs extérieurs de l'église
- le rejointement du monument aux morts
- la reprise des piliers et enduits du balcon de la mairie

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- autorise monsieur le Maire à réaliser les travaux de sécurisation des bâtiments
- retient l'entreprise CBA pour la réalisation de ces travaux et un dépassement éventuel à hauteur de 10 % en raison des aléas techniques pouvant être rencontrés et de la hausse des prix des matériaux

Informations / Questions diverses :

Subvention au Comité de jeunesse:

Cette année, la commune prendra en charge les frais SACEM et l'ouverture du coffret forain lors de la fête patronale.

Eclairage de la Jeanne Blanche:

En attente d'un devis de la FDEA.

Travaux à la Saintinerie:

En attente d'une réunion avec Ardennes Ingénierie.

Plans cadastraux:

Monsieur la Maire indique que l'ingénieur du cadastre nous a envoyé une série de plans cadastraux. Afin de préserver ces documents, les recherches sont en cours pour trouver un classeur mural adéquat.